ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides et prets

Question écrite n° 5142

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le fait que les entreprises du batiment et des travaux publics (BTP) ne peuvent beneficier des prets de restructuration qui sont consentis par le CODEFI, faute d'instructions gouvernementales. En effet, seules les entreprises en difficulte peuvent eventuellement pretendre a des prets. Cette situation est un non-sens, car, generalement, lorsqu'une entreprise du BTP en difficulte presente un dossier, il est trop tard pour elle. Il lui demande donc, compte tenu de la conjoncture extremement difficile que traversent les entreprises du BTP, par ailleurs fortes utilisatrices de main-d'oeuvre et qui investissent enormement en materiels, s'il ne lui semble pas urgent que ces entreprises puissent beneficier de prets de restructuration.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annonce a Toulouse, lors du Congres du CGPME, l'extension des competences des CIRI (comite interministeriel de restructuration industrielle) - CORRI (comite regional de restructuration industrielle) - CODEFI (comite departemental d'examen des problemes de financement des entreprises) au BTP ainsi qu'aux industries agroalimentaires et aux services industriels. Par essence, les CODEFI traitent le cas des entreprises qui se trouvent en situation precaire. Les PME du BTP en difficulte pourront donc beneficier de prets ordinaires ou participatifs du FDES dans le cadre des CODEFI. Par ailleurs, il existe les differents mecanismes de prevention notamment prevus par la loi du 1er mars 1984 (en cours de reforme) relative aux procedures de redressement judiciaire. De plus, a l'initiative du ministere des entreprises et du developpement economique, le nouveau fonds de la SOFARIS permet aux entreprises saines mais touchees par un choc exterieur bien identifie d'assurer la couverture de leurs besoins en capitaux permanents. Enfin, le Gouvernement a pris des mesures tres importantes de soutien au logement et a la branche BTP, telles que le relevement du plafond de reduction d'impot pour les proprietaires effectuant de gros travaux dans l'appartement qu'ils occupent mais aussi l'accroissement de la dotation consacree a la prime d'amelioration de l'habitat.

Données clés

Auteur : M. Legras Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5142
Rubrique : Batiment et travaux publics
Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e
Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2607

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE5142

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3330